

RAPPEL AUX USAGERS POUR L'ACCÈS AU LAC ET À LA NAVIGATION

Le présent document a pour objectif de rappeler certaines réglementations et des consignes de courtoisie aux détenteurs de permis de mise à l'eau afin d'assurer une utilisation sécuritaire du plan d'eau pour l'ensemble des utilisateurs :

MISE À L'EAU :

- Toute embarcation motorisée doit posséder une vignette d'accès valide.
- Toute embarcation mise à l'eau, ainsi que la remorque, doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'un nettoyage à la station de lavage avant la mise à l'eau par la rampe d'accès municipale.
- Un propriétaire désirant mettre à l'eau une embarcation motorisée à un autre endroit que la rampe d'accès municipale doit obtenir une autorisation écrite de la Ville.
* Notez que le propriétaire de la carte d'accès utilisée pour mettre à l'eau une embarcation sans vignette, ou le propriétaire du terrain où une mise à l'eau sans vignette a été effectuée, est responsable et sera passible d'un constat d'infraction.
- Tout conducteur d'une embarcation motorisée de plus de 9.9 H.P. doit avoir l'âge légal et être en possession d'un permis de navigation valide.
- Toute personne utilisant une embarcation, qu'elle soit motorisée ou non, doit avoir à sa disposition un gilet de sauvetage adapté à la taille de chacun des passagers.

RESPECT DES BOUÉES ET DES DISTANCES :

- Les bouées rouges sont localisées à un minimum de 30 mètres des rives et à 2 mètres de profondeur dans les zones sensibles. Les embarcations motorisées circulant à l'intérieur de celles-ci doivent le faire de façon perpendiculaire à la rive et à basse vitesse (10 Km/hre).
- Maintenir une distance sécuritaire avec les nageurs et les embarcations non-motorisées.
- Respecter le couloir bordé par des bouées blanches quand des activités du club de canoë-kayak y sont tenues.
- Ne jamais s'ancrer dans les secteurs où des toiles ont été installées et dans la zone du parcours de compétition.
- Adapter la vitesse de votre embarcation selon l'achalandage en respectant la zone de protection des rives (minimum de 30 mètres des rives et 2 mètres de profondeur).

CONSIGNES ET OBLIGATIONS POUR LA NAVIGATION :

- Lors de la pratique de sports tractés, la loi exige, à bord de l'embarcation qui effectue la remorque, la présence en tout temps d'une vigie et l'obligation d'avoir un siège assis disponible pour chaque personne tractée (le pilote de l'embarcation ne peut également être la vigie). Une amende minimale de 250\$ est prévue en cas d'infraction.
- Limiter les sports tractés aux zones d'eaux profondes.
- Toute conduite en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues est interdite.
- Éviter d'utiliser une motomarine en position verticale dans la zone de protection des rives.

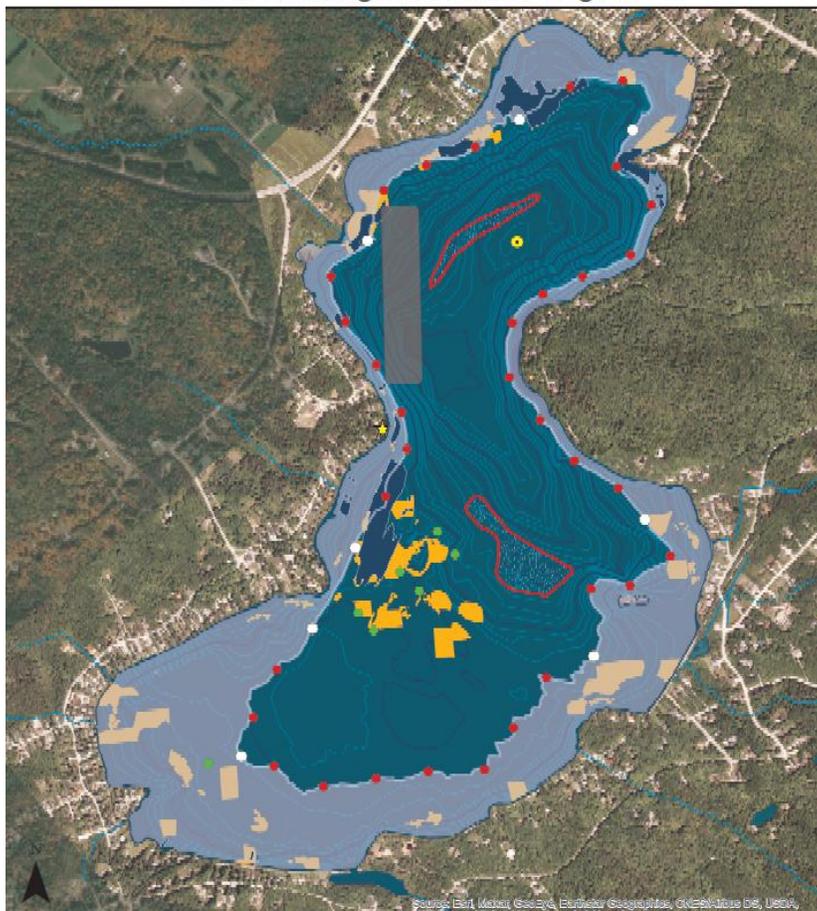
AUTRES :

- L'utilisation d'un système de son à volume élevé est à proscrire en tout temps.
- Limiter les sources de bruit et les moteurs entre 21h00 et 09h00.
- Ne jamais jeter de déchets, d'objets, de liquides ou des eaux usées dans le lac ou sur ses rives.
- Les règlements de la pêche sportive s'appliquent en tout temps.

- Les pêcheurs doivent éviter de lancer leurs lignes dans le secteur du club nautique (plage de baignade du camp de jour), près des bouées (où elles peuvent s’emmêler et devenir un piège potentiel pour les activités nautiques et de baignade) et dans les secteurs où des toiles ont été installées.

Le lac Sergent est un lac peu profond pour lequel certaines activités nautiques constituent des menaces à la qualité de ses eaux et à sa survie (brassage des sédiments, érosion des rives, propagation du myriophylle à épis, etc). À cet effet, nous vous recommandons de bien prendre connaissance de la bathymétrie du lac et des endroits où la présence du myriophylle à épis a été identifiée et d’éviter les activités motorisées dans ces secteurs.

Carte de navigation du lac Sergent



Légende

- ★ Rampe d'accès
 - Fosse (8 m)
 - Bathymétrie (0.5 m)
 - Herbier de myriophylle à épis
 - Bâchage réalisé entre 2019 à 2025
 - Bouées de rives
 - Bouées d'avertissement maritime
 - Haut fond
- Zone de navigation**
- Secteur à 30 m des rives et plus de 1.5 m de profondeur
- Vagues modérées
 - Zone à 300 m des rives et à plus de 4 m de profondeur
- Grosses vagues
 - Zone de protection (eau peu profonde)
- Maximum 10km/h
 - Parcours de compétition de Kayak
- Enclage interdit

MERCI POUR VOTRE COMPRÉHENSION ET VOTRE COLLABORATION

DATE : _____

SIGNATURE : _____